



RÈGLEMENT DU CONCOURS



en partenariat avec



et



Article 1 – L'Organisateur

Les Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022 sont organisés du 20 Juin au 30 Octobre 2022 par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Antony (92160), 10 place du Général de Gaulle (ci-après « l'Organisateur »).

Le concours des Prix de l'Innovation Territoriale est organisé en partenariat avec Techni.Cités et la Lettre du Cadre Territorial, publications éditées par TERRITORIAL, société appartenant au groupe Infopro Digital comme l'Organisateur.

Article 2 – Le concours

Ce concours a pour vocation de récompenser les produits, procédés, matériels, techniques ainsi que systèmes, services ou solutions innovants développés par l'exposant :

- tels que commercialisés initialement (dossier Solution)
- Ou
- tels mis en œuvre/service/employé/installé dans une collectivité et pouvant être répliqués, redéveloppés auprès d'autres collectivités (dossier Collaboration).

La participation est réservée aux exposants du SMCL 2022 (exposant et co-exposant ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d'inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon),

Les innovations finalistes ou primées lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.

Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les catégories de prix suivantes :

7 Catégories :

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Transition énergétique**
récompense une solution et/ou une collaboration qui contribue à accélérer la réduction des consommations d'énergie, la réduction des émissions de GES et la production d'énergie renouvelables dans les territoires.
- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Infrastructures et mobilités**
récompense les investissements et le renouvellement des infrastructures, leur modernisation ainsi que leurs contributions aux politiques locales de transition écologique et développement territoriale ; qui récompense une solution et/ou collaboration qui favorise les transports décarbonés des personnes et des marchandises ainsi que les mobilités collectives et individuelles favorables à la transition écologique dans les territoires.
- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Transition environnementale**

récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à l'accélération et la mise en œuvre des politiques publiques écologiques européennes et nationales sur les différents volets de l'action environnementale : le développement d'une économie circulaire, l'action climatique et l'adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la protection des écosystèmes naturels et la préservation de la biodiversité.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Transition numérique**

récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à accélérer la modernisation et performance par les outils digitaux des administrations territoriales ainsi que les technologies numériques et les systèmes connectés qui permettent de moderniser, faciliter et optimiser les infrastructures essentielles et les services rendus des collectivités aux populations.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Transition agricole et alimentaire**

récompense les solutions et/ou collaborations qui contribuent à accélérer les nouveaux modèles et nouvelles pratiques agricoles dans les territoires dans une perspective de la fourche à la fourchette, en réduisant l'impact sur l'environnement de l'activité agricole, en accompagnant les producteurs et en favorisant des habitudes alimentaires propice à la santé de la planète et des hommes.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Modes de vie – Loisirs et Solidarités**

récompense les solutions et/ou collaborations qui éclairent les nouveaux modes de vie et nouvelles urbanités accompagnés par les collectivités territoriales au profit du bien-être des habitants, des liens sociaux, de la citoyenneté et des solidarités.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Développement & Management territoriaux** récompense les solutions et/ou collaborations exemplaires qui contribuent au dynamisme d'un territoire, au développement de l'activité et de l'emploi local, à la vitalité et l'attractivité, ainsi qu'à l'organisation et la gouvernance d'un territoire pour plus d'efficacité dans une trajectoire de durabilité et de respects des équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Article 4 – Candidature

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

4.1 être une personne morale exposante (exposant et co-exposant au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SMCL 2022).

4.2 présenter une solution innovation (produit ou service) commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 12 derniers mois précédant l'édition 2022 du Salon des Maires et des Collectivités Locales :

- tels que commercialisés initialement (dossier Solution)
Ou
- tels mis en œuvre/service/employé/installé dans une collectivité et pouvant être répliqués, redéveloppés auprès d'autres collectivités (dossier Collaboration).

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

4.3 compléter et valider le dossier de candidature en ligne dans l'espace exposant du site salondesmaires.com au plus tard le 30 octobre 2022 23h59 (horodatage électronique faisant foi).

Le dossier, à remplir en ligne depuis le site www.salondesmaires.com, doit impérativement comporter :

A) La fiche d'inscription dûment remplie, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants
- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom du produit ou service
- Catégorie du dossier : Solution ou Collaboration ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté

B) Le dossier de présentation organisé selon le sommaire suivant :

- Descriptif du produit ou service et/ou du projet collaboratif
- Dates de création / première commercialisation en France
- Un descriptif succinct de l'innovation de 500 caractères maximum (espaces compris)
- Ce texte pourra servir de base à un article pour publication dans les outils de communication du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022 et/ou dans les revues éditées par l'Organisateur et/ou toute société du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient susceptibles de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2023.
- Marché visé
- Performances techniques et certifications
- Prix de vente

(Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus)

- Lieu de fabrication (si produit ou service)

(Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus)

- Budget de mise en œuvre (mise en place, prérequis et implantation)
- Modalités de mise en œuvre
- Caractère innovant et valeur ajoutée du produit/service ou du projet
- Retombées et bénéfices économiques/sociaux/environnementaux pour la collectivité, pour le territoire engagé.
- Potentiel d'évolution du produit / du service présenté

C) Les annexes à fournir, comportant :

-3 photographies minimum (5 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner (taille maximale de chaque photo : 10Mo)

-Documents techniques, annexes, brochures, témoignages utilisateurs (3 maximum) (taille maximale de chaque fichier : 10Mo)

-Logo de l'entreprise ou organisation candidate sous format jpg, png, 1 Mo maximum

-Dans le cas d'une collaboration, logo de la collectivité territoriale partenaire sous format jpg, png, 1 Mo maximum. Le candidat doit transmettre l'autorisation écrite de la collectivité pour la reproduction et représentation

du logo sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

4.4 Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés jours un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur. En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter justine.brunet@infopro-digital.com.

Article 5 – Sélection des Finalistes et Lauréats

Les dossiers de candidature au concours des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales seront étudiés en deux étapes.

5.1. Sélection des Finalistes

Un collège d'experts spécialistes composé de représentants de partenaires institutionnels du SMCL, engagés dans l'accompagnement de l'innovation, et d'élus et/ou directeurs territoriaux se réunira début novembre 2022 afin d'étudier l'ensemble des dossiers complets de chaque catégorie parvenus au plus tard le 30 Octobre 2022 23H59.

Ce collège d'experts désignera pour chaque Prix 3 dossiers Finalistes sous réserve de la qualité et du nombre des candidatures reçues.

Le collège d'experts se réserve la possibilité de ne pas désigner de Finaliste dans l'une ou l'autre des catégories ou de retenir un dossier pour un Prix qui lui paraît plus approprié à l'innovation présentée.

Le collège d'experts fondera ses décisions et ses choix des Finalistes selon trois critères.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 100 points.

- | | |
|--|-----------|
| - Appréciation du caractère novateur | 50 points |
| - Appréciation de l'impact de l'innovation | 50 points |

Les candidats ayant participé au concours seront informés par courrier électronique du choix du collège d'experts dans les jours qui suivront cette délibération.

Les Finalistes désignés par le collège d'experts devront présenter au jury et en public (mardi 22 novembre 2022 matin dans l'arène de l'innovation du Pavillon 4) leur innovation sous forme de présentation orale, un « pitch » de 5 minutes avec 2 minutes de questions/réponses du jury.

5.2 Sélection des Lauréats et Remise des Prix

Le jury est composé de représentants de partenaires institutionnels du SMCL, engagés dans l'accompagnement de l'innovation et d'élus et de directeurs territoriaux en exercice dans différentes collectivités.

Le jury assistera aux « pitch » (5 minutes avec 2 minutes de questions/réponses du jury) des Finalistes effectués en public le mardi 22 novembre 2022 matin dans l'arène de l'innovation du Pavillon 4 afin de présenter leur innovation candidate sous forme de présentation orale.

A l'issue des différentes présentations, le jury désignera un lauréat dans chaque Prix en se fondant ses décisions sur quatre critères.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 100 points.

- Qualité de la présentation/pitch	25 points
- Réplicabilité (potentiel de déploiement)	25 points
- Accessibilité (financement, maturité ...)	25 points
- Impact social & environnemental	25 points

Chaque membre du jury attribuera donc une note sur 100 points à chaque dossier. Le dossier ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné Lauréat de sa catégorie.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l'une ou l'autre des Prix ou de nommer des ex-æquo.

En cas d'égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022 aura lieu mardi 22 Novembre en fin de journée en présence du jury (horaire à confirmer).

Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du SMCL et candidats du concours.

Les Finalistes recevront un Diplôme.

Les Lauréats un Diplôme et un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2022 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur salondesmaires.com.

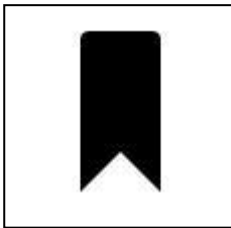
Il sera relayé sur les réseaux sociaux du SMCL 2022 et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du SMCL 2022.

Article 6 – Visibilité des candidats du concours

Sous réserve d'un dossier complet et envoyé dans les délais requis :

- Chaque dossier Solution du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté dans la galerie Produits du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier Collaboration du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté dans la galerie Projets du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2022 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.
(Mise en ligne après réception et validation du dossier)



Les finalistes du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2022 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.
(Mise en ligne à l'issue de la réunion des jurys spécialistes début novembre)



Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2022 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.
(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)

Les Finalistes du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Finaliste (sous format pdf vectorisé). Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Finaliste du concours. Cette même estampille Finaliste sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Finaliste.

Les Lauréats du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat (sous format pdf vectorisé). Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours. Cette même estampille Lauréat sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Lauréat en remplacement de l'estampille Finaliste après la communication du palmarès, à l'issue de la remise des prix.

Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

Chacun des lauréats se verra offrir les dotations suivantes :

- Une **pleine page publi-rédactionnelle** à paraître dans un numéro Techni.Cités ou La Lettre du Cadre Territorial (entre Décembre 2022 et Février 2023). Les Lauréats seront contactés directement par les rédactions concernées afin de convenir avec eux du contenu de cette page et du support le plus approprié à la communication.

Et, sous réserve expresse de sa participation payante à l'édition 2023 du SMCL

- soit : **6m² de surface de stand** offerte pour l'édition 2023 du SMCL pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m².
- soit : **Un Pack outil de communication SMCL 2023 comportant :**
 - Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite
 - Un Produit dans la galerie des produits du site web
 - Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2023
 - Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant

Article 8 – Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

Article 9 – Engagement des candidats

9.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2022 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

9.2 Les candidats, Finalistes et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Article 10 – Divers

10.1 Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

10.3 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par L'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

GROUPE MONITEUR, à l'attention de
Justine Brunet - BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony
Ou justine.brunet@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

10.4 La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony, le 25 mai 2022.

Renseignements :

Salon des Maires et des Collectivités Locales / Prix de l'Innovation Territoriale

Justine Brunet

01 79 06 75 17

smcl-prix@infopro-digital.com